



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE

|             |                                                                                              |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion :   | Jeudi 12 mai 2022 à Dijon                                                                    |
| Président : | M. Nicolas VUILLEMIN                                                                         |
| Présents :  | MM. Thierry CORROYER – Gerard GEORGES – Michel MALIVERNAY – Michel NAGEOTTE – Thierry NAPPEY |
| Excusés :   | M. Michel BOURNEZ - M. Stephane BEGEL                                                        |

### RAPPELS

#### **. Planning de journée**

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit) pour les rencontres prévues le dimanche et jusqu'au dimanche (minuit) pour les rencontres prévues le samedi.

Compte tenu des nombreuses modifications tardives survenues au cours de ces derniers mois, la commission décide de refuser les demandes arrivées hors délais réglementaires.

#### **. FMI - Feuilles de matches**

Le club recevant est tenu de mettre à disposition une feuille de match papier pour les rencontres à domicile en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI.

#### **. Animations :**

Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.

#### **. Ramasseurs de balle**

Les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que le tunnel/couloir d'accès au terrain. Ils utilisent du gel hydroalcoolique.

### 1 – SENIORS

#### MASCULINS

##### 1.1 – DEMANDES - COURRIELS

#### **Courriel du club de Racing Besançon**

La commission prend connaissance de la demande du club de Racing Besançon qui souhaite organiser une « fête de football » composée de différentes animations (Structures gonflables devant accès tribune honneur, coup d'envoi fictif, organisation d'un jeu mi-temps sur pelouse, ramasseurs de balles) lors des rencontres de National 3 du 14 mai (Racing Besançon/Pontarlier) et du 28 mai (Racing Besançon/FC Sochaux Montbéliard 2).

Elle autorise l'organisation de cette « fête du football » sous réserve du respect des gestes barrières et de ne pas perturber le bon déroulement des rencontres officielles.

#### Match n° 20741.2 – R3 – Migennes/Cosne 2 du 5/06/2022

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer la rencontre sur le stade Roger Lapert à Cheny.

Après accord de la communauté de communes, elle autorise cette demande et fixe la rencontre Migennes/Cosne 2 le dimanche 5 juin à 15h00 sur le terrain de Cheny.

#### Match n° 24392.1 – Coupe Intersport – ½ Finale – Jura Sud Foot 2/Auxerre AJ 3 du 26/05/2022

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer la rencontre le 22/05.

Elle autorise ce changement et fixe la rencontre Jura Sud Foot 2/Auxerre AJ 3 le dimanche 22 mai à 15h00 au stade Edouard Guillon 1 à Molinges.

#### Match n° 24391.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – ¼ de Finale – Lure/Montceau du 18/05/2022

La commission prend connaissance de la demande du club de jouer la rencontre sur le terrain synthétique de Lure (Sébastien Carrey).

La commission décide de maintenir le match sur le terrain honneur, pour des raisons de sécurité.

### 1.2 – DECISION COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

La commission prend connaissance des procès-verbaux de la Commission des Statuts et Règlements et Obligations des clubs du 29 avril 2022 et 6 mai 2022 concernant le Statut des Educateurs pour le club d'Avallon FCO évolue en championnat régional 1.

« REGIONAL 1 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

*FC O Avallon : Délai de régularisation échoué. Infraction constatée.*

*Amende 1190 euros (7 X 170), rencontres des 27/02 – 5/03 – 20/03 – 26/03 – 3/04 – 9/04 et 24/04/2022.*

**Retrait de 1 point, rencontre du 24/04/2022 ».**

« REGIONAL 1 (Début du championnat 4/5 septembre 2021)

**Retrait de 1 point, rencontre du 1/05/2022 ».**

La commission en prend bonne note et met le classement à jour.

### 1.3 – ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE 2022/2023

La commission rappelle aux clubs que les demandes engagements pour la coupe de France 2022/2023 sont ouvertes, ils doivent s'engager par le biais de Footclubs, jusqu'au 15 juin prochain.

Passé ce délai, les clubs n'auront plus la possibilité de solliciter l'engagement.

Le droit d'engagement de 52 euros sera débité automatiquement sur le compte du club.

### 1.4 – REPRISE - DATES DEBUT DE SAISON 2022/2023

La commission informe que les dates du 1<sup>ER</sup> et du 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France sont fixées respectivement les 20-21 août 2022 et 27-28 août 2022.

La 1<sup>ère</sup> journée de championnat N3 est fixée les 27/28 août 2022.

La 1<sup>ère</sup> journée de championnat R1 – R2 et R3 est fixée les 3-4 septembre 2022.

### 1.5 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission homologue les résultats des 1/8 de Finale, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Elle établit la programmation des rencontres des ¼ de Finale.

|                      |  |                   |          |
|----------------------|--|-------------------|----------|
| LURE                 |  | MONTCEAU          | MATCH 9  |
| JURA DOLOIS FOOTBALL |  | SAINT APOLLINAIRE | MATCH 10 |
| IS SELONGEY          |  | VESOUL            | MATCH 11 |
| GUEUGNON             |  | RACING BESANCON   | MATCH 12 |

Les rencontres se jouent le Mercredi 18 mai 2022 (pour rappel du PV de la sportive du 28 avril dernier)

Rappel du tirage des ½ Finale :

|                    |  |                    |         |
|--------------------|--|--------------------|---------|
| VAINQUEUR MATCH 11 |  | VAINQUEUR MATCH 10 | MATCH 1 |
| VAINQUEUR MATCH 12 |  | VAINQUEUR MATCH 9  | MATCH 2 |

Les rencontres sont fixées le Jeudi 26 mai 2022 – (terrain à confirmer en fonction des résultats des ¼ de Finale)

Finale : Samedi 11 juin 2022 à Montceau les Mines

### 1.6 – COUPE INTERSPORT

La commission homologue les résultats des ¼ de Finale, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Elle établit la programmation des rencontres des ½ Finale.

|                   |  |                    |         |
|-------------------|--|--------------------|---------|
| JURA SUD FOOT 2   |  | AUXERRE AJ 3       | MATCH 1 |
| BELFORTAINE ASM 2 |  | LOUHANS CUISEAUX 2 | MATCH 2 |

Les rencontres sont fixées le Jeudi 26 mai 2022. (la rencontre Jura Sud Foot 2/Auxerre AJ 3 se joue le 22 mai suite demande des deux clubs)

Finale : Samedi 11 juin 2022 à Montceau les Mines

### 1.7 – MATCHES EN RETARD

La commission fixe les matches en retard ci-dessous

|                                        |               |
|----------------------------------------|---------------|
| R1 – Levier/La Chapelle Guinchay (7/5) | Fixé le 21/05 |
| R1 – Baume les Dames/Belfort Sud (8/5) | Fixé le 22/05 |
| R3 – Corgoloin Ladoix/Longvic (8/5)    | Fixé le 22/05 |

## FEMININS

### 1.8 – COUPE FEMININE BOURGOGNE FRANCHE COMTE SENIORS

La commission homologue les résultats des 1/2 Finale, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

La finale opposera les clubs de Dijon FCO 2 à GJ Villers-Jura Dolois le Jeudi 26 mai 2022 à 17h00 au stade du Château à Vignoles (stade de Beaune).

La commission rappelle que la Finale de la coupe BFC U18F se déroulera le même jour à 14h.

### 1.9 – PROGRAMMATION MATCH

#### Match n° 21244.2 – R1 F – Dijon FC O 2/Delle du 15/05/2022

Suite à l'indisponibilité du stade des Poussots 2, la rencontre R1 F – DIJON FCO 2/DELLE prévue le dimanche 15 mai prochain est fixée à 12h30 sur le stade des Poussots 1 à Dijon, en lever de rideau de la rencontre National U19 – Dijon FCO/FC Sochaux Montbéliard.

### 1.10 – ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE FEMININE 2022/2023

La commission rappelle aux clubs que les demandes engagements pour la coupe de France Féminine 2022/2023 sont ouvertes, ils doivent s'engager par le biais de Footclubs, jusqu'au 15 Août prochain.

Passé ce délai, les clubs n'auront plus la possibilité de solliciter l'engagement.

Le droit d'engagement de 26 euros sera débité automatiquement sur le compte du club.

## 2 – JEUNES

### 2.1 –DEMANDES CLUBS

#### . Match n°23069.2 – U18R1 – Groupe A – SNID / Vauzelles ASA du 15/05/22

La commission prend connaissance de la demande de reporter la rencontre au 22/05.

Elle donne son accord.

#### . Match n°24098.2 – U18 Intersecteurs – Groupe B – Beaune AS / La Clayette SR du 15/05/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au vendredi 13/05 à 21h00.

Elle donne son accord.

#### . Match n°23174.2 – U17R1 – Groupe C – Exincourt Taillecourt / Morteau Montlebon du 15/05/22

La commission prend connaissance de la demande de Morteau Montlebon souhaitant la désignation 2 assistants en plus de l'arbitre central.

Elle transmet à la CRA pour désignation.

Les frais des 2 assistants seront imputés au club de Morteau Montlebon.

#### . Match n°23918.1 – U13 Intersecteurs – Groupe C – Jura Sud Foot / Beaune AS du 14/05/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au mercredi 18/05 à 17h00.

Elle donne son accord.

#### . Match n°23928.2 – U13 Intersecteurs – Groupe C – Louhans Cuiseaux FC / Beaune AS du 21/05/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au 14/05 à 10h30

Elle donne son accord.

. Match n°23946 .1 – U13 Intersecteurs – Groupe D – Jura Dolois Football / Morteau Montlebon FC du 26/05/22  
En raison de la participation de joueurs de Jura Dolois Football au Concours du Pôle Espoir le 26 mai, la commission reporte la rencontre au 04/06 à 14h00.

. Match n°23879.2 – U13 Intersecteurs – Groupe E – Racing Besançon / Sochaux Montbéliard FC du 04/05/22  
Suite au match arrêté à la 47<sup>ème</sup> minutes en raison d'un violent orage, la commission fixe le match à rejouer au 04/06/22.

## 2.2 – FORFAITS

. Match n°23094.2 – U18R1 – Groupe B – Lons le Saunier RC / GJ Rudipontain du 08/05/22

Forfait déclaré de l'équipe de GJ Rudipontain.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de GJ Rudipontain (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de GJ Rudipontain et attribue le gain du match à l'équipe de Lons le Saunier RC.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de GJ Rudipontain.

. Match n°23065.2 – U18R1 – Groupe A – Vauzelles ASA / St Apollinaire AS du 08/05/22

Forfait déclaré de l'équipe de St Apollinaire AS.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de St Apollinaire AS (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de St Apollinaire AS et attribue le gain du match à l'équipe de Vauzelles ASA.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de St Apollinaire AS.

. Match n°24094.2 – U18 Intersecteurs – Groupe B – Sennecey le Grand / Jura Lacs du 08/05/22

Forfait déclaré de l'équipe de Jura Lacs.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Jura Lacs (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Jura Lacs et attribue le gain du match à l'équipe de Sennecey le Grand.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Jura Lacs.

. Match n°24110.2 – U18 Intersecteurs – Groupe C – Baume les Dames / Lure JS du 07/05/22

Forfait non déclaré de l'équipe de Lure JS.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Lure JS (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Lure JS et attribue le gain du match à l'équipe de Baume les Dames.

Elle inflige une amende de 85 euros pour forfait non déclaré au club de Lure JS.

Elle impute les frais de déplacements de l'arbitre non prévenu et déplacé à Lure JS.

. Match n°23374.2 – U16R1 – Groupe C – St Apollinaire AS / GJ Pays Riolais 2 du 08/05/22

Forfait non déclaré de l'équipe de GJ Pays Riolais 2.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de GJ Pays Riolais 2 (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de GJ Pays Riolais 2 et attribue le gain du match à l'équipe de St Apollinaire AS.

Elle inflige une amende de 85 euros pour forfait non déclaré au club de GJ Pays Riolais.

Elle impute les frais de déplacements de l'arbitre non prévenu et déplacé à GJ Pays Riolais.

## 2.3 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

### Pour rappel

Elle décide pour la saison 2021/2022, à titre dérogatoire et exceptionnel de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisant pour les clubs figurant dans le groupe :

| COMPETITION  | HORAIRE HIVER  | HORAIRE ETE    |
|--------------|----------------|----------------|
| <b>U18R1</b> | Dimanche 14h30 | Dimanche 15h00 |
| <b>U17R1</b> | Dimanche 12h30 | Dimanche 13h00 |
| <b>U16R1</b> | Dimanche 12h30 | Dimanche 13h00 |
| <b>U15R1</b> | Samedi 15h00   | Samedi 16h00   |
| <b>U14R1</b> | Samedi 15h00   | Samedi 16h00   |

La commission valide les horaires ci-dessous

| <i>Clubs</i>           | <i>U18R1</i>                 | <i>U17R1</i>                                       | <i>U16R1</i>                                     | <i>U15R1</i> | <i>U14R1</i> |
|------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------|--------------|
| LOUHANS CUISEAUX FC    |                              |                                                    | 10h30                                            |              |              |
| GJ MONTS VALLEES       |                              | Samedi 18h00<br>(à partir du 1 <sup>er</sup> mars) |                                                  |              |              |
| BEAUNE AS              |                              |                                                    | Samedi 17h00                                     |              |              |
| SOCHAUX US             |                              | Samedi 17h00                                       | Samedi 17h00                                     |              |              |
| GJ RUDIPONTAIN         | Samedi 16h30                 |                                                    |                                                  |              |              |
| IS SELONGEY FOOTBALL   |                              |                                                    | Samedi 16h00                                     |              |              |
| NOIDANAIS              |                              |                                                    | Samedi 15h00                                     |              |              |
| JURA LACS FOOT         |                              |                                                    | Samedi 14h30<br>(hiver)<br>Samedi 16h00<br>(été) |              |              |
| GJ AFGP58              |                              | Samedi 15h00                                       | Samedi 15h00                                     | 16h30        | 16h30        |
| PONTARLIER CA          | 12h00 (hiver)<br>12h30 (été) |                                                    | 12h00 (hiver)<br>12h30 (été)                     |              |              |
| ST APOLLINAIRE AS      |                              |                                                    | 10h30                                            |              |              |
| APPOIGNY               |                              |                                                    | 11h00                                            |              |              |
| GRAND BESANCON FC      |                              |                                                    | Samedi 15h00<br>(hiver)<br>16h00 (été)           |              |              |
| VESOUL FC              |                              |                                                    |                                                  | 14h00        | 14h00        |
| GJ MACON SUD BOURGOGNE |                              |                                                    |                                                  | 15h00        |              |
| DIJON USC              |                              |                                                    |                                                  |              | 15h30        |
| GUEUGNON FC            |                              |                                                    |                                                  | 14h30        | 14h30        |

### COMPETITION

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| <b>U13 Intersecteurs</b> | Samedi 15h00 |
| <b>U15 Intersecteurs</b> | Samedi 16h00 |
| <b>U18 Intersecteurs</b> | Samedi 16h00 |

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

| <i>Clubs</i>      | <i>U18 IS</i>  | <i>U15 IS</i> | <i>U13 IS</i> |
|-------------------|----------------|---------------|---------------|
| GRAND BESANCON FC | 15h00          |               |               |
| CHAMPAGNOLE       |                | 15h00         |               |
| JURA DOLOIS       |                |               | 14h00         |
| GJ MONTS VALLEES  |                | 10h00         |               |
| FONTAINE D'OUICHE |                |               | 14h00         |
| BEAUNE AS         | Dimanche 13h00 | 16h00         | 14h00         |
| BAUME LES DAMES   | 16h30          |               |               |
| PONTARLIER CA     |                |               | 14h30         |

### 3 – FUTSAL

#### 3.1 – DECISION DE LA COMMISSION REGIONALE STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

##### Coupe de Bourgogne Franche Comté Futsal – Besançon AC Futsal / Sport Réunis Belfort du 03/05/22

La commission prend connaissance du PV de la CRSROC en date du 6 mai concernant la réclamation d'après match déposée par le club de Sport Réunis Belfort portant sur la qualification de l'ensemble des joueurs inscrits sur la FMI du match de l'équipe 2 de Besançon AC Futsal étant inscrits sur la FMI du match de l'équipe 3 en championnat de District futsal le 2 mai. L'évocation étant irrecevable, la commission homologue le résultat.

#### 3.2 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE FUTSAL - ½ FINALE

Suite au PV du 28 avril, la commission définit les rencontres de ½ finales prévues du 16 au 20/05 :

- Besançon AC Futsal / Héricourt 1
- Besançon Sporting / F5 Dijon Métropole 1

#### 3.3 – DEMANDE

##### . Match n°23975.2 – R2 Futsal – Groupe B - Sport Réunis Belfort / Héricourt 2 du 13/05/22

La commission prend connaissance du courriel du club de Sport Réunis Belfort informant la commission qu'il n'a plus de gymnase.

Elle a inversé la rencontre qui devient Héricourt 2 / Sport Réunis Belfort le 10/05/22.

#### 3.4 – FORFAITS

##### . Match n°24234.1 – Championnat Régional Futsal Féminin Seniors – Villers les Pots / FC Dijon Clenay du 20/04/22

Suite à différents courriels, la commission prend note que cette rencontre reste non jouée.

##### Championnat Régional Futsal U15 du 28/04 - Match n°23343.1 – Joigny US / Paron FC - Match n°24345.1 GJ Sens / Paron FC

Forfaits déclarés du club Paron FC.

- La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Paron FC (0 – 3). Retire 1 point au club de l'équipe de Paron FC et attribue le gain du match à l'équipe de Joigny US.

- La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Paron FC (0 – 3). Retire 1 point au club de l'équipe de Paron FC et attribue le gain du match à l'équipe de GJ Sens.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfaits déclarés au club de Paron FC.

### 4 - CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF MDS - SENIORS

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mises en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

#### CHAPITRE 2 – MALUS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, selon les modalités suivantes :

## ARTICLE 36 TER – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

|                           |                                                                                                                                                                            |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                           | Pénalisation des mauvais comportements                                                                                                                                     |
| Domaine d'application     | Totalité des matches de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes                                                                          |
| Compétitions concernées   | <ul style="list-style-type: none"><li>Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1 F, R2 F)</li><li>Championnats Football Diversifié (Futsal R1)</li></ul> |
| Assujettis pris en compte | Uniquement les licenciés inscrits sur la feuille de match                                                                                                                  |

| Groupe de 14 Equipes                                    | Groupe de 12 Equipes | Groupe de 10 Equipes | Groupe de 8 Equipes et en dessous | Malus au classement |
|---------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------------------|---------------------|
| De 126 à 150                                            | De 101 à 125         | De 76 à 100          | De 51 à 75                        | Un (1) point        |
| De 151 à 175                                            | De 126 à 150         | De 101 à 125         | De 76 à 100                       | Deux (2) points     |
| De 176 à 200                                            | De 151 à 175         | De 126 à 150         | De 101 à 125                      | Trois (3) points    |
| Et ainsi de suite...                                    |                      |                      |                                   |                     |
| Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison |                      |                      |                                   |                     |

## ARTICLE 36 QUATER – CRITERES DE CLASSEMENT

### RETRAIT DE POINTS

Il est précisé que pour les groupes intermédiaires (impairs), pour la base de retrait de points, il conviendra de recourir à un calcul basé sur le principe de proportionnalité,

### CAS PARTICULIERS

En cas de sanctions par un/des retrait(s) de point(s) par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
3. Calcul du malus découlant du barème,
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

|                                                                                 |                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Un avertissement y compris 3ème avertissement entraînant le match de suspension | Un (1) point                                                                                                                                                                                     |
| Un match de suspension ferme                                                    | Cinq (5) points                                                                                                                                                                                  |
| Deux matches de suspension ferme                                                | Dix (10) points                                                                                                                                                                                  |
| Et ainsi de suite ...                                                           |                                                                                                                                                                                                  |
| Suspension à temps                                                              | 1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2)) = 190$ points) |
| Rappel aux devoirs de sa charge                                                 | Un (1) point                                                                                                                                                                                     |
| Autres sanctions listées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du Règlement Disciplinaire | De Cinq (5) points jusqu'à l'exclusion du challenge de l'Esprit Sportif MDS à l'appréciation de la Commission compétente                                                                         |

### Tableau récapitulatif

| Retrait de point(s) appliqué au classement au 12 MAI 2022 - Voir Annexe 1<br>(Sous réserve des procédures en cours)<br>(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS) |                  |            |            |            |  |  |  |  |  |       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------|------------|------------|--|--|--|--|--|-------|
| Div.                                                                                                                                                                                               | Clubs            | 13/03      | 22/04      | 8/05       |  |  |  |  |  | TOTAL |
| R1                                                                                                                                                                                                 | Avallon CO       | 1<br>(107) | 2<br>(161) |            |  |  |  |  |  | 3     |
| R1                                                                                                                                                                                                 | Snid             |            | 1<br>(108) | 1<br>(139) |  |  |  |  |  | 2     |
| R1                                                                                                                                                                                                 | Saint Vit        |            |            | 1<br>(112) |  |  |  |  |  | 1     |
| R2                                                                                                                                                                                                 | Triangle d'Or    | 1<br>(104) |            |            |  |  |  |  |  | 1     |
| R2                                                                                                                                                                                                 | Montchanin       |            | 1<br>(101) |            |  |  |  |  |  | 1     |
| R2                                                                                                                                                                                                 | JO du Creusot    |            | 1<br>(107) |            |  |  |  |  |  | 1     |
| R2                                                                                                                                                                                                 | US Sochaux       |            |            | 1<br>(114) |  |  |  |  |  | 1     |
| R3                                                                                                                                                                                                 | Fc Haut Jura     | 2<br>(126) | 1<br>(162) |            |  |  |  |  |  | 3     |
| R3                                                                                                                                                                                                 | Jura Stad 'FC    | 4<br>(189) |            |            |  |  |  |  |  | 4     |
| R3                                                                                                                                                                                                 | Genlis           | 4<br>(195) | 1<br>(216) |            |  |  |  |  |  | 5     |
| R3                                                                                                                                                                                                 | Rocheft Athletic |            | 1<br>(101) |            |  |  |  |  |  | 1     |

|    |                  |  |            |            |  |  |  |  |  |  |   |
|----|------------------|--|------------|------------|--|--|--|--|--|--|---|
| R3 | Arc Gray         |  | 1<br>(116) |            |  |  |  |  |  |  | 1 |
| R3 | Louhans Cuiseaux |  | 2<br>(148) |            |  |  |  |  |  |  | 2 |
| R3 | Sous Roches      |  |            | 1<br>(104) |  |  |  |  |  |  | 1 |

## 5 – FMI - FONCTIONNEMENT

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.  
La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales.**

### 4.1 – FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

### 4.2 – SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 26-27 mars

Match n°23977.1 – R2 Futsal – Hérissport Futsal / Besançon Académie Futsal 2

La commission prend connaissance de la feuille de match.

Elle valide le résultat

Journée du 9-10 avril

Match n°21812.2 – R1 Futsal – Groupe A - Belfortaine ASM / SC Montbéliard Futsal

Elle demande au club de transmettre sa feuille de match.

En attente de validation du résultat

Journée du 30 avril-1<sup>er</sup> mai

Match n°23679.2 – U15R1 – Pontarlier CA /Morteau Montlebon

En attente feuille de match

Journée du 07-08 mai

Match n° 20877.2 – R3 – Sanvignes 2/La Clayette

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.

Elle valide le résultat.

Match n° 24368.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – Is Selongey/Auxerre Stade

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.

Elle valide le résultat.

Match n° 24372.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – Jura Dolois/Belfort Sud

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.

Elle valide le résultat.

Match n° 24374.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – Lure/Valdahon Vercel

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.

Elle valide le résultat.

Match n° 24380.1 – Coupe Féminine Bourgogne Franche Comté – GJ Villers-Jura /Racing Besançon

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.

Elle valide le résultat.

Match n° 23142.2 – U17R1 – GJ Sens 2 / Fontaine d'Ouche AS

La commission prend connaissance de la feuille de match.

Elle inflige une amende de 30€ au club de GJ Sens pour non-envoi du rapport constat d'échec FMI.

Elle valide le résultat

Match n°23328.2 – U16R1 – Belfortaine ASM / Vesoul FC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.

Elle valide le résultat

Match n°23665.2 – U15R1 – Lons le Saunier RC / GJ GSF FC Mâcon Sud Bourgogne

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (09/05 à 15h38) et inflige une amende de 20 euros au club de Lons le Saunier RC pour transmission tardive.

Elle valide le résultat.

Match n°23680.2 – U15R1 – Morteau Montlebon / E. Haute Lizaine

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.

Elle valide le résultat.

Match n°23990.2 – U15 Intersecteurs – Groupe A – Gevrey Chambertin / Paron FC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier.

Elle inflige une amende de 30€ au club de Gevrey Chambertin pour non-envoi du rapport constat d'échec FMI.

Elle valide le résultat

Match n° 23911.2 – U13 Intersecteurs – Dijon FCO / Montceau FC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.

Elle valide le résultat

Match n°23894.2 – U13 Intersecteurs – Auxerre Stade / Paron FC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.

Elle valide le résultat

Match n°23909.2 – U13 Intersecteurs – Gueugnon FC / Dijon ASPTT

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.  
Elle valide le résultat

Match n°23880.2 – U13 Intersecteurs – GJ Doubs Centre Foot / GJ Pays Riolais

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (09/05 à 17h45) et inflige une amende de 20 euros au club de GJ Doubs Centre Foot pour transmission tardive.  
Elle valide le résultat.

Match n°21310.2. – U13 Intersecteurs – Is Selongey / Chalon FC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.  
Elle valide le résultat.

Match n°23881.2 – U13 Intersecteurs – Belfortaine ASM / Francheville

En attente feuille de match

Match n°22977.2 – U18FR1 – E. Lure Pays Minier / Blanzay Féminines US

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.  
Elle valide le résultat

**Le Vice-Président,  
Michel Nageotte**

**Le président,  
Nicolas VUILLEMIN**

*Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.*

*Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.*

*Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.*

*Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*